



2

Commune de BERMONT
Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 30 octobre 2023



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1. La notion de développement durable	2
2. La valeur juridique du PADD	3
3. Le contexte communal.....	3
 ORIENTATION N°1. Concevoir une urbanisation « raisonnée » et « apaisée » du village.....	4
A – Accueillir de nouveaux habitants.....	4
B – Renforcer la diversité de l'habitat afin de préserver les équilibres sociaux et générationnels	4
C – Prendre en compte les grands principes de protection de l'environnement.....	5
 ORIENTATION N°2. Poursuivre la conservation du patrimoine bermontois en préservant l'architecture et l'organisation urbaine du village	6
A – Préserver le bâti ancien en cœur de village.....	6
B – Protéger le petit patrimoine bâti et les éléments naturels remarquables	6
C – Améliorer la lisibilité du secteur des 'Cabris', le long de la D437, en tant qu'"îlot bermontois'	7
D – Révéler le Fort du Bois d'Oye et affirmer son existence	7
 ORIENTATION N°3. Pérenniser les activités existantes et permettre le développement de l'agriculture	8
A – Conforter l'existence d'une économie villageoise.....	8
B – Permettre un bon accès au réseau à très haut débit.....	8
C – Favoriser la pratique des activités sportives et de loisirs	9
D – Maintenir des conditions favorables à l'agriculture.....	9
 ORIENTATION N°4. Préserver et mettre en valeur « la trame verte et bleue » locale, support de la biodiversité et des mobilités douces.....	10
A – Protéger la ceinture boisée du village.	10
B – Maintenir la composante végétale et agro-naturelle de la commune.....	10
C – Valoriser les entités hydrographiques : abords de la Savoureuse, de la Douce et du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône.....	10
 ORIENTATION N°5. Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	11
A – Un développement maîtrisé	11
B – Une limitation de l'étalement urbain imposée par le paysage naturel	11
C – Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	11

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce centrale du PLU, puisqu'il exprime la vision stratégique du développement de Bermont pour les 15 ans à venir : c'est le projet politique des élus.

Élaboré en amont de la définition des règles techniques, ce projet se veut le garant de la qualité des constructions et aménagements, dans la mesure où il répond à un objectif de développement durable et où il définit un certain nombre d'orientations générales.

Article L151-5 du code de l'urbanisme :

« Le PADD définit

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], et en cohérence avec le diagnostic [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
[...]*

1. La notion de développement durable

Le développement durable vise à « satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

Cet objectif de développement durable répond, de façon concomitante et cohérente à cinq engagements :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire¹.

¹ La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets [...] Article L.110-1-1 du code de l'environnement.

2. La valeur juridique du PADD

- Le PADD demeure la "**clef de voûte**" du **PLU**, puisque les parties du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être **cohérentes** avec lui ;
- Il fixe la **limite entre les procédures de modification et de révision**.
À l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser, la commune pourra changer son P.L.U. par une simple modification, dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du P.A.D.D. En d'autres termes, si la commune change la traduction réglementaire de son projet communal, elle procède par modification, si elle change de projet communal, elle devra recourir à la révision.
- *Deux mois minimums avant l'arrêt² du PLU*, le PADD doit faire l'objet d'un **débat** au sein du conseil municipal.
Ce débat a eu lieu le 27 novembre 2018.

3. Le contexte communal

Avec 397 habitants en 2016, donnée réévaluée à 378 habitants en 2019³, soit un gain d'environ 100 habitants depuis 2000, Bermont est une des communes les plus attractives de l'espace médian de l'Aire urbaine.

Son urbanisation croissante s'explique par l'arrivée de familles provenant notamment de Belfort.

La commune présente la particularité d'avoir un territoire bicéphale, avec d'une part, le village, situé sur un promontoire, avec son Église dominant la vallée, et d'autre part les quelques constructions implantées plus au nord et en contrebas, le long de la RD 437.

Ces deux entités s'opposent donc naturellement et ne bénéficient pas de la même ambiance de vie : un village, perché sur un rocher et installé dans un écrin boisé, et le secteur des 'Cabris', bordé de commerces et au contact des voies routières (D437, N1019) et navigable (Canal de la Haute-Saône à Montbéliard).

Grâce à son cadre de vie agréable et sa proximité avec un ensemble d'équipements structurants (hôpital Nord Franche-Comté, clinique, Université de Franche-Comté, Gare TGV) doublée d'un environnement économique prospère (zones commerciales, site de la Jonxion, etc), Bermont a su se positionner comme une commune attrayante.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables apparaît comme un guide stratégique et politique, qui dessine l'avenir de Bermont comme un village accueillant, attractif et paisible.

Il s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis plusieurs décennies, en donnant à la commune les moyens urbanistiques et réglementaires de faire face aux enjeux de renouvellement démographique et de développement urbain auxquels elle est désormais pleinement confrontée.

Le PADD se décline en 5 orientations.

² La phase 'arrêt' du PLU marque une étape dans la procédure ; la préparation du document est achevée et le projet est mis en forme de PLU, c'est-à-dire sous la forme d'un dossier comportant les différents documents requis (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, etc.). Il est alors arrêté par délibération du Conseil municipal. C'est ce document qui sera ensuite envoyé pour avis aux services et qui sera soumis à enquête publique.

³ Source Insee, publication en date du 01/01/2022

ORIENTATION N°1. CONCEVOIR UNE URBANISATION « RAISONNÉE » ET « APAISÉE » DU VILLAGE

Malgré son appartenance à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, intercommunalité rassemblant plus de 100 000 habitants, Bermont doit envisager son avenir en modérant son développement.

La commune, intégrée au regroupement pédagogique intercommunal de Dorans-Botans-Sevenans, doit rester prudente quant à d'éventuelles augmentations de charges et des dotations d'état qui ne font que baisser.

Dans la continuité des projets communaux engagés dans le cadre de leur mandat, le projet communal s'inscrit dans une logique de développement démographique, en adéquation avec une offre de terrains suffisante et diversifiée.

Cette satisfaction des besoins en logements doit tenir compte d'un impératif lié à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le nouveau contexte législatif met l'accent, notamment, sur la préservation des terres agricoles périurbaines, la nécessité de favoriser les courtes distances au quotidien, et la préservation de la biodiversité.

Le travail préparatoire à la définition de l'enveloppe urbaine de Bermont doit donc notamment prendre en compte les principes de compacité urbaine, d'urbanisation des secteurs non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine, de limitation de l'étalement urbain et de requalification du parc de logements existant.

Parallèlement, dans le centre ancien, afin de préserver le caractère villageois, la réhabilitation des anciennes fermes doit se poursuivre dans le respect identitaire architectural, déjà initié par le 1^{er} PLU (approuvé en 2009).

A – Accueillir de nouveaux habitants

Bermont est une commune résidentielle 'aux portes de la ville' ; son attractivité ne fait aucun doute, eu égard à sa proximité avec les services, les commerces, les équipements et son accessibilité à l'Autoroute, à la Gare TGV, à la Suisse, au Pays de Montbéliard et à la Haute-Saône. Tous ces éléments justifient que la commune continue d'accueillir des habitants en créant de nouveaux logements.

Le scénario de développement du projet de PLU prévoit à l'horizon 2037 d'augmenter la population d'environ une cinquantaine d'habitants.

En termes de logements, ce scénario affiche une tendance à un accroissement plus faible que ce qui a été relevé ces 20 dernières années, ce qui correspond à un besoin de 27 logements à créer, dont 9 sont nécessaires pour conserver le niveau actuel de la population.

B – Renforcer la diversité de l'habitat afin de préserver les équilibres sociaux et générationnels

Cette diversité pourra s'exprimer à travers la possibilité offerte aux résidents de réaliser leur parcours résidentiel, c'est-à-dire que le PLU peut prévoir les conditions permettant à chacun d'accéder à un logement adapté à ses besoins aux différentes étapes de sa vie. L'objectif est donc de permettre la production de formes urbaines diverses, ainsi qu'une offre attractive en raison de son coût, de sa diversité et de la qualité du cadre de vie.

La mixité des typologies d'habitat s'accompagne d'une variation des statuts d'occupation (locataire, propriétaire) et de formes augmentant la densité. La variété de type d'habitat permet aux jeunes et aux anciens de rester vivre dans le village et surtout augmente la rotation des ménages dans le parc de logements ('turn over'), atouts indéniables pour pérenniser les écoles.

C – Prendre en compte les grands principes de protection de l'environnement

La construction d'un village durable nécessite de protéger les personnes et les biens des nuisances et des risques.

À Bermont, le risque naturel est mis en évidence par le plan de prévention des risques inondation de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise, et concerne surtout la partie Est du territoire, épargnant relativement la zone bâtie du village.

Autre contrainte importante, le bruit ; compte tenu de l'existence d'importantes voies de circulation (A36 et N1019), la prise en compte des nuisances liées au trafic (bruit, pollutions) est indispensable.

Depuis l'ouverture du nouvel hôpital, le trafic s'est intensifié sur la N1019 et les nuisances sonores risquent encore d'augmenter après les travaux de mise à 2x2 voies sur l'axe Delle-Héricourt.

Des murs anti bruit protègent désormais le village ainsi que les communes voisines de Dorans et Sevenans.

Il en est de même des risques technologiques (passage de canalisations d'hydrocarbures liquides au sud et à l'est du ban communal), qui devront figurer sur le plan de zonage. Dans les secteurs de danger délimités par ces canalisations, l'urbanisation ne doit plus être possible.

Enfin, et pour atteindre l'objectif d'être un 'village durable', l'aménagement du territoire doit se faire par une gestion économe de son fonctionnement, par la préservation de la qualité paysagère et des milieux naturels, par l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et par la cohérence du développement urbain, en encourageant notamment les possibilités de déplacements piétons et cyclables.

ORIENTATION N°2. POURSUIVRE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BERMONTOIS EN PRÉSERVANT L'ARCHITECTURE ET L'ORGANISATION URBAINE DU VILLAGE

Il s'agit de définir des règles d'urbanisation appropriées à la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel, en prenant en compte la situation particulière de Bermont : village situé en impasse, au sommet d'un éperon rocheux, qui domine la vallée de la Savoureuse.

Trois entités urbaines (et paysagères) caractérisent la commune :

- le 'vieux village', et sa rue principale qui mène à l'église et à la mairie ; l'habitat y est dominé par des habitations anciennes (fermes aux volumes importants) ;
- les extensions pavillonnaires d'habitat plus traditionnel, avec des propriétés qui sont souvent au contact de la forêt ;
- les nouvelles constructions, à l'architecture plus contemporaine, que l'on retrouve dans les nouveaux lotissements et qui se mêlent parfois aux maisons traditionnelles.

A — Préserver le bâti ancien en cœur de village

Le village ancien de Bermont a été très bien restructuré et mis en valeur. Il s'agit aujourd'hui de maintenir les règles relatives à l'implantation, au volume, à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords.

La délimitation d'un secteur spécifique permettra de poursuivre la préservation du centre ancien, notamment la conservation de l'ambiance urbaine, avec un bâti assez dense, implanté en bordure de la voie.

La totalité du vieux village fait partie du périmètre de protection institué autour de l'Église Saint Laurent, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

La présence d'anciennes fermes dans ce secteur, dont certaines sont très bien conservées, et leur implantation, sont des marqueurs forts pour la commune et justifient qu'une attention particulière leur soit portée.

Ce patrimoine mérite d'être repéré pour être protégé réglementairement. L'objectif étant de trouver un équilibre entre protection et évolution du bâti pour qu'il ne devienne pas vacant. Les conditions de vie plus modernes, le recours aux énergies renouvelables ou encore les coûts financiers sont autant d'éléments à prendre en compte.

B — Protéger le petit patrimoine bâti et les éléments naturels remarquables

Il s'agit, en dehors du centre ancien et de l'Église Saint-Laurent, de protéger certains éléments bâtis reconnus comme contribuant à l'identité de la commune, afin de garantir leur maintien et leur mise en valeur.

Les éléments identifiés dans le cadre de l'ancien PLU sont en partie conservés, à savoir :

- La Chapelle Notre Dame du Chêne,
- La Statue du Jésus-Christ,
- La croix de mission,
- Les ponts, notamment le pont canal,
- Le Fort du Bois d'Oye.

La découverte de tous ces éléments, dont la plupart témoigne encore de l'appartenance de Bermont au Comté de Montbéliard, est encouragée par l'entretien, la création ou le renforcement de cheminements.

Le sentier de randonnée 'Bermontour', permet d'ores et déjà, et ce depuis de nombreuses années, de découvrir le patrimoine des villages de Bermont et de Dorans.

Il en est de même du cheminement de la randonnée des forts.

Le pont-canal mis en valeur récemment grâce à des travaux d'ouverture et de mise en valeur paysagère par débroussaillage, coupe et taille d'arbres, représente un intérêt patrimonial avéré.

Il en est de même du secteur Est du ban communal, qui bien que concerné par de nombreuses infrastructures de transport, laisse entrevoir un espace paysager englobant la Savoureuse et ses ripisylves, le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, le Pont Canal et leurs abords.

C – Améliorer la lisibilité du secteur des 'Cabris', le long de la D437, en tant qu'îlot bermontois'

L'îlot des Cabris', entièrement situé en zone inondable, se compose de commerces et d'habitations. Depuis longtemps, ces constructions se présentent comme isolées du vieux village, séparées de celui-ci par le Canal et l'A 36.

Un des enjeux du PLU consiste à requalifier ce secteur urbain, plus exposé aux nuisances que le reste du village, et à le préserver de cet environnement.

Les élus souhaitent ainsi profiter des travaux de l'échangeur pour améliorer cet espace, notamment grâce à des aménagements de voirie, au traitement des trottoirs et au réalignement de la RD437, par l'aménagement de l'entrée de la zone et la matérialisation d'une zone de stationnement pour les usagers des commerces.

Le long du canal, le développement de la mobilité douce est envisagé avec la création :

- de liaisons piétonnes en direction de Bermont et de Sévenans (carrefour des 'œufs frais'),
- d'un passage piéton pour la traversée de la RD437 depuis et vers les commerces.

Ces actions permettront à l'échelle supra communale d'articuler les différentes communes et équipements grâce aux modes doux.

Du covoiturage s'effectue actuellement sur une petite zone à l'embranchement de la RD45. Au vu des aménagements souhaités, un véritable parking de covoiturage pourrait être envisagé. L'espace actuel étant trop exigu, il semble opportun de prévoir une aire de covoiturage 'mutualisée', plus en direction du nouveau rond-point de Sévenans, et plus proche du site de l'UTBM, des commerces et du futur site de loisirs 'Bellerive'.

Enfin, la présence de nombreux logements étudiants dans le secteur des Cabris confortent les élus dans leur idée de sécuriser les déplacements, en créant un cheminement doux pour rejoindre le site de l'UTBM ou au moins les arrêts de bus permettant de s'y rendre.

Il est à noter également que certaines de ces actions relèvent d'enjeux qui dépassent le seul territoire de Bermont et qu'elles devront être portées par les maîtres d'ouvrage concernés (le Département notamment).

D – Révéler le Fort du Bois d'Oye et affirmer son existence

Cet ouvrage, construit entre 1883 et 1887, compte parmi les fortifications de l'Est de la France du type Séré de Rivières. Il fait partie intégrante de la place forte de Belfort.

Depuis 2020, ce fort et les terrains attenants (environ 25 hectares) ont été acquis par la Commune. La vocation militaire de cet ensemble est donc terminée.

Néanmoins, il est très difficile de prévoir son devenir et notamment sa future destination. Plusieurs vocations sont envisagées : un lieu culturel, sportif, ludique, touristique ou dédié aux activités artisanales.

À l'horizon du PLU, il est possible que le fort connaisse quelques évolutions avec la réalisation de travaux au niveau de certaines travées qui pourraient être proposées à la location.

ORIENTATION N°3. PÉRENNISER LES ACTIVITÉS EXISTANTES ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

A – Conforter l'existence d'une économie villageoise

Depuis de nombreuses années, la commune accueille une entreprise familiale spécialisée dans la fabrication et la vente de matériaux de construction, à destination des particuliers et des entreprises.

Présente en entrée de village, sur le rocher, elle a su trouver sa place au sein de ce petit village en restant attentive aux nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer en tant qu'activité. Les déplacements qu'elles génèrent ne semblent pas perturber les habitants.

L'entrée de village est un secteur stratégique pour la commune, puisqu'il constitue la première perception que l'on a du village.

Une attention constante doit donc être portée vis-à-vis de l'impact environnemental de cette activité au regard de l'image qualitative du village.

Il est important que cette 'porte d'entrée' de la commune bénéficie d'un traitement paysager de qualité. Des aménagements routiers permettant de sécuriser les déplacements doux et de ralentir les flux routiers doivent accompagner la valorisation des abords du site.

Un autre secteur économique se situe le long de la D437, au lieu-dit 'Les Cabris'. Il est en pleine mutation, puisque directement concerné par les travaux de l'échangeur de Sevenans.

Cet échangeur jouera un rôle majeur au croisement de l'A36 et de la RN1019 qui sont les axes principaux du secteur.

L'objectif du projet vise à fluidifier le trafic routier en améliorant la sécurité de l'échangeur actuel, en créant un échangeur au nord de la RD437 avec construction d'un giratoire et en doublant les voies de circulation.

La Commune de Bermont souhaite profiter de ces projets d'aménagements pour améliorer son cadre de vie et accueillir de nouvelles activités.

B – Permettre un bon accès au réseau à très haut débit

Les élus souhaitent favoriser le développement des équipements numériques afin d'assurer un accès efficace aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en prévoyant les équipements nécessaires à leur développement.

Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées à domicile, etc...), mais également pour l'accès aux différents services à la population.

Les enjeux en la matière visent notamment à :

- garantir une couverture totale du territoire ; cette généralisation s'appuie sur les objectifs inscrits au schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'Aire urbaine ;
- assurer une bonne couverture des futures zones à urbaniser, notamment en prenant contact en amont avec les opérateurs ;
- recommander la pose anticipée de fourreaux lors de travaux d'enfouissement de réseaux quand cela est nécessaire.

C – Favoriser la pratique des activités sportives et de loisirs

D'une manière générale, les espaces naturels à Bermont sont le support d'activités sportives ou de loisirs que la commune souhaite promouvoir de manière structurée et respectueuse des enjeux écologiques et paysagers. Ces activités sont le gage d'une attractivité touristique pour la commune et d'un cadre de vie pour les habitants.

Ainsi, le circuit aménagé pour les courses de petites autos tout terrain radiocommandées (TTRC), en face de la Chapelle sera délimité spécifiquement en secteur de loisirs. Hormis quelques aménagement ou structures légers, aucune nouvelle construction ne devrait voir le jour dans ce secteur.

Rue du Fort, la commune souhaite réaliser quelques aménagements au niveau de l'aire de jeux. Cet espace, idéalement situé au centre du village, pourrait davantage être utilisé par les habitants en tant que lieu de rencontres et de loisirs.

Ce projet pourrait être accompagné de la création d'un parking, qui permettrait de résoudre les problèmes liés à l'affluence des véhicules lors des manifestations liées à l'Église ou à la salle du Patro.

Quant aux terrains sportifs communaux, situés au sud de la rue de Châtenois, ils seront intégrés dans une zone urbaine de loisir car la commune n'exclut pas la possibilité de réaliser des équipements communaux dans ce secteur.

D – Maintenir des conditions favorables à l'agriculture

Dans une logique de développement durable, la commune de Bermont doit veiller à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantir leur préservation et leur régénération.

Le projet de PLU prévoit le maintien d'une surface agricole utile (SAU) viable face à l'avancée de l'urbanisation, et limite les conflits d'usages parfois rencontrés par les agriculteurs (circulation d'engins, distance entre les zones urbanisées et les bâtiments de stockage ou les stabulations).

L'utilisation des terres agricoles est réservée aux exploitants, à leur logement et aux installations nécessaires à leur exploitation.

Les espaces agricoles les plus sensibles d'un point de vue paysager et environnemental seront intégrés à la trame des espaces naturels ; en particulier au sud et à l'est du ban communal.

À son niveau, le PLU participe à la protection et la pérennité des activités agricoles, au développement économique de cette profession et donne la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur activité.

Bien que Bermont ne fasse pas partie des zones agricoles à enjeux identifiées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, son projet de territoire identifie l'agriculture comme partie intégrante du fonctionnement de l'agglomération, aux niveaux économique, écologique et paysager et vise à limiter autant que possible la consommation des terres agricoles au profit du développement urbain.

ORIENTATION N°4. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR « LA TRAME VERTE ET BLEUE » LOCALE, SUPPORT DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MOBILITÉS DOUCES

L'amélioration du cadre de vie de Bermont, garant du bien être des habitants, doit se poursuivre, notamment grâce à la protection et à la mise en valeur des différentes entités paysagères naturelles et à une bonne intégration paysagère des constructions.

Les milieux, qu'ils soient forestiers, agricoles ou naturels, constituent de véritables refuges pour la biodiversité (faune et flore).

A – Protéger la ceinture boisée du village.

Il s'agit de protéger les espaces forestiers qui entourent le village, en prenant en compte leur valeur patrimoniale et leurs usages. Ces bois jouent un rôle essentiel dans l'identité de la commune.

Le maintien d'un continuum forestier est une action inscrite à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), nécessaire à la conservation de la trame verte sur l'ensemble du département.

Un corridor écologique est identifié au niveau du Bois d'Oye.

Les lisières forestières représentent également un enjeu important, en tant qu'espace de transition entre l'urbanisation et la forêt.

B – Maintenir la composante végétale et agro-naturelle de la commune

La présence du végétal est importante à Bermont, y compris au sein même du village, sous forme de parcs, d'aires de jeux, de jardins, de vergers...

Ces éléments de nature participent pleinement à la qualité du cadre de vie et remplissent d'autres fonctions parmi lesquelles : loisirs, convivialité, biodiversité...

Leur maintien contribue pleinement à la trame verte locale villageoise.

Le renforcement de cette armature sera recherché en :

- identifiant ces éléments et en les protégeant en tant qu'éléments écologiques (coulée verte notamment),
- imposant la réalisation d'un pourcentage d'espaces verts ou de plantations dans les aménagements urbains publics et privés, et les nouvelles opérations de construction. La création de ces espaces de respiration vise à mettre en valeur les liens piétons entre les zones bâties et les paysages naturels plus vastes.

C – Valoriser les entités hydrographiques : abords de la Savoureuse, de la Douce et du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône

En lien avec les liaisons existantes et notamment la coulée verte, le projet de PLU valorise les cours d'eau et leurs abords.

Cette valorisation doit inciter à la fréquentation des lieux, par la préservation et la poursuite de sentiers et cheminements pédestres.

La vallée de la Savoureuse, en tant que réservoir de biodiversité et de corridor écologique, participe fortement à la qualité de la biodiversité de la commune.

Ce corridor, composé de nombreux milieux humides, et connecté aux milieux forestiers, est un facteur essentiel pour la préservation des relations entre les populations animales et végétales. À ce titre, le PLU protège la ripisylve des cours d'eau.

'Ce couloir écologique' est aussi un élément structurant du paysage. Visible dès que l'on arrive à Bermont, il marque l'entrée de village depuis le haut de la D45.

Le PLU met en œuvre des outils de préservation de ce gisement de biodiversité dans le cadre d'un réseau connecté avec les autres communes voisines.

ORIENTATION N°5. DÉFINIR DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le Grenelle de l'environnement a renforcé la nécessité de limiter l'étalement urbain et de répondre aux besoins des communes ou intercommunalités, par la recherche préalable des gisements fonciers disponibles au sein des enveloppes urbaines.

Suite à la loi ALUR⁴, le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, après que le rapport de présentation ait analysé :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU,
- la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

A — Un développement maîtrisé

La révision du PLU conduit la collectivité à :

- s'interroger sur le maintien de la constructibilité de zones à urbaniser qui n'ont pas été bâties dans le cadre du PLU en cours de révision,
- rechercher, dans le tissu urbanisé, toutes les potentialités de densification urbaine.

Le projet de PLU affiche ainsi l'ambition de :

- privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine actuelle de Bermont,
- délimiter, si besoin, des secteurs à urbaniser, dans le respect des objectifs de logements fixés par les documents supérieurs (Schéma de cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, Programme Local de l'Habitat)
- favoriser la densification du bâti,
- ne pas créer de nouveaux espaces économiques (hormis pour l'activité agricole).

B — Une limitation de l'étalement urbain imposée par le paysage naturel

Bermont est enserrée dans un écrin, formé à l'est, par les vallées alluviales de la Savoureuse et de la Douce, au nord et à l'ouest, par la forêt.

Une possibilité d'extension se profile sur des terres agricoles entre deux secteurs urbanisés au sud de la zone bâtie. En effet, d'après le dessin de l'emprise urbaine, ce secteur destiné à l'urbanisation future de Bermont se situerait en dehors de cette emprise.

Néanmoins, il s'intègre parfaitement dans la trame urbaine du village, entre les rues du Fort et de Châtenois.

C — Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le précédent PLU prévoyait l'artificialisation de 7,15 hectares d'espaces agricoles et naturels, principalement dans le secteur Sud du ban communal, dont seul 1 ha a été urbanisé.

La commune de Bermont fait le choix de réduire considérablement l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.

En effet, Bermont souhaite demeurer une commune rurale par la maîtrise de son développement tout en apportant des solutions pour développer une mixité des types de logements nécessaires à l'accueil d'habitants.

⁴ Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

À noter que le village dispose d'un parc ancien de qualité qui fait l'objet de nombreuses requalifications. Bermont ne comprend pas d'espace ou de bâti en friche.

Ainsi, au vu des besoins en logements évalués à horizon 2037, la Commune a besoin de 2,3 ha de foncier pour assurer la création des logements. Comme Bermont dispose de 0,7 ha d'espaces constructibles dans l'emprise urbaine après déduction de 30% de rétention foncière, le besoin foncier en extension représente alors 1,6 ha, soit 0,1 ha de foncier en extension par an sur la période de 15 ans projetée.

Au regard de l'artificialisation des 10 dernières années, Bermont a connu une consommation de l'espace de l'ordre de 0,2 ha par an entre 2008 et 2017 pour s'abaisser à environ 0,1 ha par an sur ces dernières années, ce qui est la tendance maximum souhaitée par les élus.

La Commune lutte contre l'étalement urbain en faisant le choix de réduire considérablement ses possibilités d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels notamment par rapport au précédent PLU en passant de 7,15 ha à 1,6 ha d'extension urbaine.

Bermont modère sa consommation de l'espace en cherchant à la fois à valoriser le foncier disponible dans l'emprise urbaine et en recentrant son potentiel de développement dans le secteur compris entre deux urbanisations linéaires dites « en doigt de gants ». Cette nouvelle enveloppe urbaine resserre l'urbanisation autour du cœur du village avec l'objectif de créer du logement intermédiaire.

C'est dans cet esprit que le projet prévoit une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente, soit une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, sur l'ensemble du territoire communal.

Entre 2008 et 2017, celle-ci était d'environ 9 logements à l'hectare.

Le PADD de Bermont constitue le document de base à l'élaboration de la partie réglementaire du PLU. Cette dernière sera « le reflet » des orientations prises et constituera la partie opposable aux tiers du document de planification.

Trois principes majeurs ont guidé les élus tout au long de la construction de ce projet :

- *la place et l'accessibilité de Bermont au sein de l'espace médian,*
- *le souci d'une gestion économe de l'espace, qui passe par un renforcement de la trame bâtie et une limitation des extensions urbaines,*
- *l'aspiration des habitants à un mode de vie plus respectueux de l'environnement.*

- I.

 -  Extension de l'enveloppe urbaine pour l'accueil de nouveaux logements.
 -  Prendre en compte le risque potentiel lié à la canalisation d'hydrocarbures.
 -  Tenir compte du risque inondation lié à la Savoureuse et la Douce.
- II.

 -  Préserver le bâti ancien en cœur de village.
 -  Éléments bâtis remarquables à protéger.
 -  Affirmer l'existence du Fort.
 -  Îlot des Cabris à requalifier.
- III.

 -  Conforter l'économie villageoise.
 -  Soutenir les activités de sport et loisir par un aménagement adapté.
 -  Conforter le circuit du Bermontour.
 -  Maintenir des conditions favorables à l'agriculture.
- IV.

 -  Espace paysager du village.
 -  Gestion des lisières forestières vis-à-vis des constructions proches.
 -  Corridors écologiques liés à la Trame Bleue à préserver.
 -  Protéger la ripisylve le long de la Savoureuse, et l'alignement d'arbres le long du canal.
 -  Corridors écologiques liés à la Trame Verte à préserver pour assurer un continuum forestier.

